



POURQUOI CREER UNE ASSOCIATION ?

Vous souhaitez défendre des idées, réaliser des projets à plusieurs ? Vous souhaitez apporter votre soutien à des personnes âgées isolées, ou à une population en difficulté à l'étranger ? Vous voulez créer un groupe de musique ou un club sportif avec des amis, créer des spectacles ou organiser des manifestations dans votre commune ? Et vous voulez vous engager dans ces projets sans attendre une contre-partie financière ? Alors, la création d'une association de type « loi de 1901 » est la solution qu'il vous faut.

Quel est l'esprit de l'association de type « loi du 1er juillet 1901 » ?

La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association établit l'une des libertés les plus fondamentales de notre République, liberté garantie par la Constitution et que l'on peut résumer sous le principe de LIBERTE D'ASSOCIATION.

Cette place toute particulière accordée à la loi 1901, associée à une grande facilité de mise en œuvre, explique certainement son succès et sa pérennité.

Pour autant son contenu est peu connu de ses utilisateurs et les quelques lignes qui suivent tenteront d'en dessiner les principaux contours.

La loi du 1er juillet 1901, se caractérise par deux éléments fondamentaux sur lesquels repose sa longévité : l'**engagement bénévole** de plusieurs personnes dans la réalisation d'un projet commun, et la **liberté d'agir** que leur reconnaît la loi de 1901.

Pour comprendre le fondement de la liberté associative, il suffit d'examiner la distinction qu'établit la loi du 1^{er} juillet 1901 entre la liberté de réunion et la liberté d'association.

Tout groupe de personnes peut se réunir sans autorisation ni déclaration préalable : c'est la liberté de réunion.

Cette liberté est exercée quotidiennement et se traduit par la possibilité de se réunir entre amis, entre personnes d'une même famille ...

Ces groupes de personnes ne constituent pas pour autant des associations au sens de la loi 1901, ils ne possèdent ni la personnalité morale, ni la capacité juridique.





POURQUOI CREER UNE ASSOCIATION (suite et fin)

Derrière ces mots se cache une réalité toute simple :

- Après une réunion, l'association qui était de circonstance cesse d'exister dès lors que les membres qui la composent ne sont plus physiquement présents.
- Les membres ne peuvent agir qu'en leur nom propre. L'ouverture d'un compte bancaire, la souscription d'un contrat sont autant d'actions que le collectif de personnes qui s'était réuni ne pourra pas mener au nom de tous.

La liberté d'association renvoie donc à une réalité plus complexe que la simple réunion de personnes autour d'un intérêt commun.

L'association n'est pas la somme de ses membres, elle est une personne à part entière (on parlera de personne morale dotée de la capacité juridique). La contrepartie de ce droit réside dans l'obligation de se conformer à une procédure de déclaration.

Article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1901,

« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices... »

L'association est un contrat, entre deux ou plusieurs personnes qui veulent mettre en commun leurs connaissances et leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices, à la différence de la société commerciale.

Dans l'esprit de la loi de 1901, cette association de plusieurs personnes a **vocation à durer**.

L'objet de l'association doit être licite, c'est à dire conforme aux lois en vigueur et aux bonnes mœurs, tout en respectant un fonctionnement non commercial.

Ainsi, si votre club de tir se transforme en organisation paramilitaire, il risque d'être dissout en Conseil des Ministres pour atteinte à l'ordre public et à la sécurité.

De même, si votre association pour la promotion d'œuvres artistiques vend à un prix élevé des revues luxueuses de présentation de ces œuvres, ne soyez pas étonné de devoir rapidement rendre des comptes à l'administration fiscale.



DDJS 78

7 avenue J. Mermoz – Bat B
78000 – VERSAILLES
Tél : 01 39 24 24 70
Fax : 01 39 24 24 77

dd078@jeunesse-sports.gouv.fr
www.ddjs-yvelines.jeunesse-sports.gouv.fr

Muriel MORISSE-ZILBERMAN
Dorith LEVY
Charlotte LAGRANGE

Profession Sport
Une aide à la vie associative... une solution pour l'emploi !



Profession Sport 78

23 rue du Refuge
78000 - VERSAILLES
Tél. : 01 39 20 12 30
Fax. : 01.39.51.40.58

contact@profession-sport-78.com
www.profession-sport-78.com

Maxime QUEVAL
Richard MARTIN

